

**Commune des Belleville
Commune déléguée de Villarlurin**

Département de Savoie

Saisine CDNPS

Commission Départementale Nature, Paysages & Sites

**au titre des articles L.122-6 et L.122-7 de la relative à
l'aménagement et la protection de la Montagne**

**Dossier de demande de dérogation
relatif à
deux projets d'extension de zones
artisanales prévus dans le cadre du PLU
de la commune déléguée de Villarlurin**

Janvier 2018

TABLE DES MATIÈRES

1.	CADRE ET OBJET DE LA SAISINE	4
2.	CONTEXTE DES PROJETS : LA COMMUNE DELEGUEE DE VILLARLURIN	6
	2.1. Situation géographique et physique	6
	2.2. Villarlurin et les Belleville : situation administrative	7
	2.3. Démographie, habitat, économie de Villarlurin	8
	2.4. Infrastructures et équipements	9
	2.5. Mesures de protection et inventaires à Villarlurin	10
	2.6. Risques naturels	13
3.	LOCALISATION DES PROJETS	14
	3.1. Localisations des projets de modification de zonage	14
	3.2. La Rageat : projet de zone artisanale Ne2	15
	3.3. L'ile Ferley : projet de zone artisanale Ne5	16
4.	ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	17
	4.1. Espaces agricoles, pastoraux et forestier	17
	4.1.1. Espaces agricoles et pastoraux	17
	4.1.2. Espaces forestiers	17
	4.1.3. Enjeux des espaces agricoles, pastoraux et forestiers	17
	4.2. Paysage et patrimoine bâti	18
	4.2.1. Le grand paysage	18
	4.2.2. Les sites classés et inscrits	18
	4.2.3. Les unités paysagères	19
	4.2.4. Description des sites étudiés	21
	4.2.5. Les perceptions significatives du projet	23
	4.2.6. Les enjeux du paysage et du patrimoine bâti	25
	4.3. Milieux naturels et biodiversité	26
	4.3.1. Situation par rapport aux protections et inventaires	26
	4.3.2. Méthodologie	26
	4.3.3. Site la Rageat Ne2	27
	4.3.4. Site Ile Frenay Ne5	32
	4.3.5. Enjeux liés aux espaces naturels et biodiversité	37
	4.4. Les risques naturels sur le projet	38
	4.4.1. Généralités	38
	4.4.2. Les risques naturels Site de la Rageat	38
	4.4.3. Les risques naturels Site de l'Île Ferley	39
	4.4.4. Les enjeux concernant les risques naturels	39
5.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LA LOI MONTAGNE	40
	5.1. Préservation des espaces agricoles et forestiers	40
	5.2. Préservation des paysages et du patrimoine bâti	40
	5.3. Préservation des milieux naturels et de la biodiversité	41
	5.4. Compatibilité avec les risques naturels	43

Conclusion

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Situation de la commune déléguée de Villarlurin	6
Figure 2 : Localisation ZNIEFF du Bois de Champion et zones humides	11
Figure 3 : Corridors biologiques structurants - Tarentaise Vanoise 12	
Figure 4 : Extrait de la carte ZERMOS du BRGM (PIZ 2015)	13
Figure 5 : Localisation des sites d'étude	14
Figure 6 : Localisation du périmètre du projet de zone Ne2	15
Figure 7 : Localisation du périmètre du projet de zone Ne5	16
Figure 8 : Localisation des sites classés et inscrits aux MH	19
Figure 9 : Unités paysagères à l'échelle communale	20
Figure 10 : Positionnement du projet du site de la Rageat, de son bassin de perception et des vues significatives	23
Figure 11 : Positionnement du projet du site de l'Île Farley, de son bassin de perception et des vues significative	23
Figure 12 : Feuille n°4 du PIZ-2015 – Zone de la Rageat	38
Figure 13 : Feuille n°4 du PIZ-2015 au niveau du périmètre du projet	39

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des espèces de l'avifaune observées sur la zone Ne2 et ses abords - Site La Rageat centrale EDF (Villarlurin 30 juin 2017 - H2O Environnement)	31
Tableau 2 : Liste des Rhopalocères (papillons de jour) observés - Zone Ne2 et ses abords Site La Rageat (Villarlurin 30 juin 2017 - H2O Environnement)	32
Tableau 3 : Liste des espèces de l'avifaune observées sur la zone Ne5 et ses abords (site déchetterie Doron de Bozel), à Villarlurin, le 30 juin 2017 (H2O Environnement)	37
Tableau 4 : Liste des Rhopalocères (papillons de jour) observés sur la zone Ne5 et ses abords (site Doron de Bozel), à Villarlurin, le 30 juin 2017 (H2O Environnement)	37

LISTE DES PHOTOS & PLANCHES PHOTOS

Photo 1 : Vue de Villarlurin et du grand paysage alentour	
Photo 2 : Eléments paysagers de l'unité paysagère des gorges	
Photo 3 : Eléments présents sur le site de la déchetterie	
Photo 4 : Eléments présents sur le site de la centrale électrique	
Photo 5 : Vue 1, depuis la route en arrivant à la déchetterie	
Photo 6 : Vue 2, depuis le sentier d'accès zone de stockage des matériaux	
Photo 7 : Vue 3, depuis la route D96	
Photo 8 : Les différentes formations végétales du site de la Rageat	
Photo 9: Les différentes formations végétales du site de l'Île Farley	
Photo 10 : Simulation de la vue 2	

1. CADRE ET OBJET DE LA SAISINE

■ L'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) est sollicité en application des dispositions particulières de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 dite « loi Montagne » pour le projet et motifs suivants :

Demande de dérogation au principe de continuité du tissu urbain existant, au titre des articles L.122-6 et L.122-7¹ du code de l'urbanisme.

■ Les demandes de dérogation concernent deux projets d'extension de zones artisanales, prévus dans le cadre du projet de PLU de la commune déléguée de Villarlurin (commune des Belleville).

Le zonage du PLU prévoit de modifier le classement de ces deux zones bénéficiant d'un classement naturel ND au POS de 2000 (devenu caduc en mars 2017) afin d'opérer l'aménagement de zones artisanales.

- L'une est située le long du Doron des Belleville (La Rageat - 1,5 ha) sur un site qui accueille une ancienne usine d'incinération désaffectée et une centrale EDF en activité (site Ne2).

- La seconde est située le long du Doron de Bozel (Ile Ferley - 0,8 ha) dans un secteur en partie occupé par une déchetterie (site Ne5).

■ La procédure d'exception permettant de déroger à l'urbanisation en continuité de l'existant est possible dès lors que les projets demeurent compatibles avec la loi montagne. Les principes essentiels tiennent à la préservation des terres agricoles, des paysages, du patrimoine naturel et culturel montagnard, le développement touristique devant rester dans le respect de la qualité des sites.

La dérogation est accordée par le Préfet de Département. Son autorisation repose sur l'avis de la formation spécialisée, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Le dossier de demande de dérogation a pour objet d'apporter à la CDNPS tous les éléments nécessaires pour apprécier l'opportunité du projet dans le contexte montagnard de Villarlurin .

La procédure intervient au préalable des autres demandes d'autorisations éventuellement nécessaires pour la réalisation effective du projet (permis de construire, permis d'aménager,...).

■ La démarche de demande de dérogation auprès du CDNPS se fait en parallèle à l'élaboration du PLU. Le POS approuvé en 2000 est devenu caduc en

¹ **Article L.122-7** : Les dispositions de l'article L.122-5 ne s'appliquent pas lorsque (...) le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L.122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude.

mars 2017 et c'est actuellement le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'applique sur le territoire de la commune déléguée de Villarlurin.

La révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme a été engagée par délibération du conseil municipal de Villarlurin le 17 septembre 2014. Ayant été décidé avant la fusion des 2 communes de Villarlurin et St-Martin-de-Belleville pour créer la commune des Belleville, l'élaboration du nouveau document d'urbanisme de la commune déléguée peut se poursuivre jusqu'à son terme.

■ Sur la base du diagnostic territorial, la commune a traduit les orientations de son projet urbanistique dans le PADD (Programme d'Aménagement et de Développement Durables) débattu le 06 juin 2016. Le PADD exprime une volonté communale de *favoriser le développement de l'activité artisanale*, déclinée au travers de *l'orientation n°2 : « Développer et diversifier les activités économiques »*.

■ C'est dans cette optique que la commune a prévu, - dans les limites imposées par l'existence de risques naturels potentiels -,

- d'aménager les zones du Pont de la Rageat et de l'Île Ferley pour accueillir des activités économiques artisanales
- et se donner la possibilité de reconverter le site de l'ancienne usine d'incinération, dans la limite de l'étude des risques naturels.

Ces projets demandent de prévoir dans le document d'urbanisme un zonage Ne (zone naturelle à vocation économique) sur les périmètres concernés.

L'étude s'attache essentiellement aux caractéristiques de la commune déléguée de Villarlurin ; des références à la commune nouvelle des Belleville sont faites ponctuellement en cas de besoin.

Le présent dossier a été élaboré par le bureau d'études A.GUIGUE Conseil et Etudes en Environnement et le cabinet VIAL & ROSSI pour la partie paysage.

Il s'articule en quatre parties :

- Contexte des projets : la commune déléguée de Villarlurin
- Présentation des projets
- Etat initial du site et de son environnement
- Evaluation de la compatibilité des projets avec la loi montagne

2. CONTEXTE DES PROJETS : LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE VILLARLURIN

2.1. Situation géographique et physique

■ Les changements de zonage et les aménagements concernés par le dossier sont situés dans la commune déléguée de Villarlurin, associée depuis le 1^{er} janvier 2016 à Saint-Martin de Belleville pour former une nouvelle commune nommée Les Belleville.

Les deux communes sont situées en Savoie dans la vallée de la Tarentaise à une quarantaine de kilomètres d'Albertville, rattachées à l'arrondissement d'Albertville et au canton de Moûtiers.

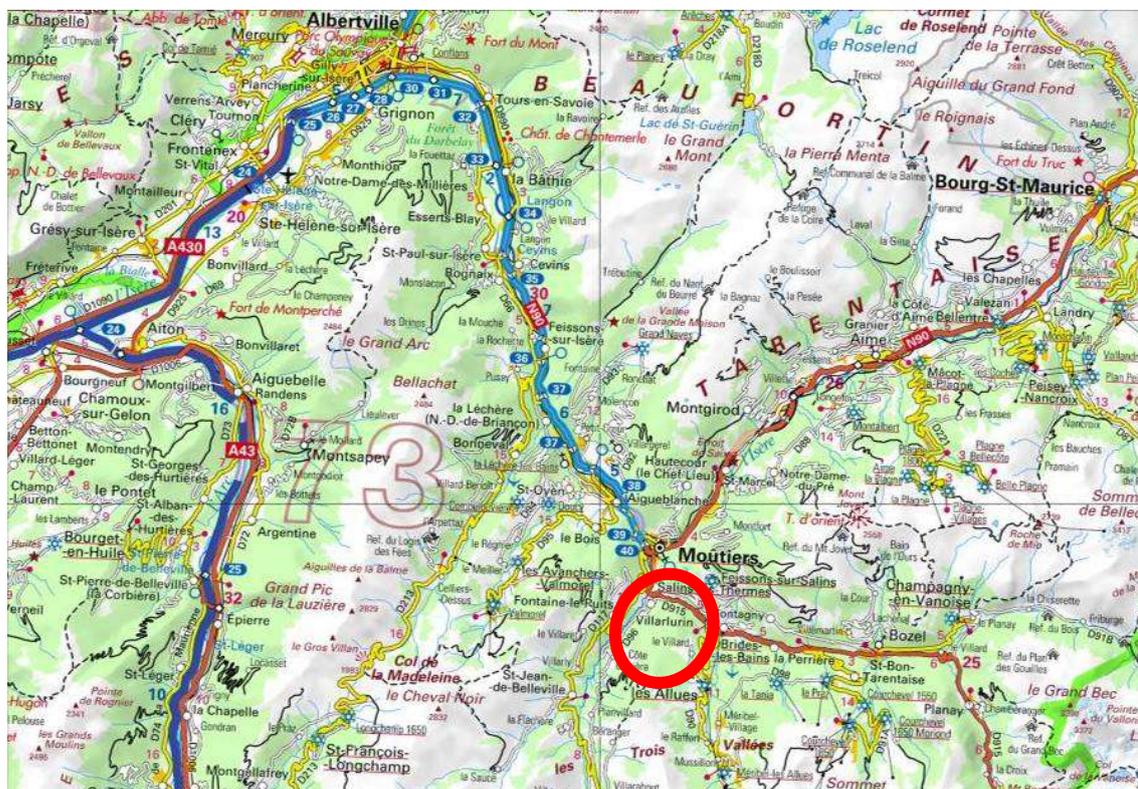
■ La commune déléguée de Villarlurin s'étend au sud-est de Moûtiers à la confluence de deux torrents, le Doron de Bozel et le Doron des Belleville.

Elle couvre 548 ha en exposition nord.

D'accès facile, Villarlurin est traversée par la RD915 qui, au-delà de Bozel, pénètre dans le massif de la Vanoise.

Le chef-lieu de la commune se situe sur le flanc nord-ouest de la montagne de Villarlurin. Il concentre tout l'habitat. Une grande surface commerciale est implantée à hauteur de la confluence des 2 Dorons de Belleville et de Bozel.

Figure 1 : Situation de la commune déléguée de Villarlurin



Source : Carte IGN de la Savoie.

■ **Climatologie** : Villarlurin appartient à une unité bioclimatique des Alpes internes. Elle bénéficie d'un climat aux affinités continentales à fortes amplitudes thermiques et pluviosité estivale. L'hiver est froid renforcé par la situation en ubac de la vallée. La pluviométrie est modérée avec des moyennes annuelles de l'ordre de 935 mm pour Moûtiers. La période d'enneigement s'étend d'environ fin novembre à début avril. La température moyenne annuelle de Villarlurin s'apparente à celle de Moûtiers (10,1°C), l'exposition nord étant contrebalancée par la position moins encaissée que Moûtiers.

■ **Géologie**

Source : http://www.geol-alp.com/h_vanoise/_vanoise_lieux/Brides.html et rapport de présentation du POS de 2000.

Villarlurin est située dans une zone sub-briançonnaise représentée par l'unité de la grande Moendaz. Celle-ci repose en contact anormal sur d'autres unités par l'intermédiaire d'un énorme amas de gypse. Ces gypses constituent la partie basse du versant affecté par le gigantesque glissement du Ravin de l'Enfer. Elle est caractérisée aussi, sur le plan lithologique, par des séries contrastées comportant à la base des calcaires siliceux massifs du lias inférieur, puis des termes de plus en plus argileux et schisteux jusqu'au lias supérieur.

La présence de gypses sensibles à la dissolution par l'eau confère à Villarlurin des zones à risques d'affaissements, effondrements et glissements de terrains au Bois Champion, au Ravin de l'Enfer et à l'aval du village. Une place particulière doit être réservée au grand glissement du Ravin de l'Enfer, dont les départs de 1967 et 1970 laissent une énorme dépression. La surface affectée est de 17 ha.

■ **Principales caractéristiques hydrologiques**

La commune des Villarlurin est parcourue deux grands torrents de fond de vallée : le Doron de Bozel au nord est et le Doron des Belleville au nord ouest. Les projets sont situés le long de ces torrents.

Les principaux affluents du Doron de Bozel sont le ruisseau de Coutaz-Bon, formé par le regroupement du Gibaudry et du Bellavillet, qui prennent leur source sur le versant pentu de la forêt de Villarlurin et le ruisseau de La Chavonnerie qui prend sa source en amont du village et le traverse.

Deux affluents du Doron des Belleville confluent non loin du site de la Rageat :

- le ruisseau de Villaroux rejoint le Doron à hauteur du site ; le talweg n'est pas connu pour être sujet à des glissements ;
- le Frénan conflue à l'aval de la Rageat juste à l'amont de la plateforme de traitement des matériaux. Il a connu un glissement en 1990 ;

Les autres affluents sont hors du cadre du site (Nant Piolet, ruisseaux des Combes et des Prés d'Enfer).

2.2. Villarlurin et Les Belleville : situation administrative

■ Villarlurin et St-Martin-de-Belleville sont désormais associées pour former la commune nouvelle des Belleville, chacune des deux étant qualifiée de « commune déléguée ». Elles sont administrativement rattachées au canton de Moûtiers et appartiennent à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) qui regroupe maintenant 6 communes.

Les compétences de la CCCT sont : l'aménagement de l'espace, le développement économique, la protection et mise en valeur de l'environnement, la politique du logement et du cadre de vie, la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Les Belleville fait partie également de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTIV) qui a élaboré le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

2.3. Démographie, habitat, économie de Villarlurin

Source : Projet de PLU 2015 - Commune déléguée de Villarlurin

■ En 2014, Villarlurin compte 331 habitants avec une évolution démographique en dents de scies. En baisse générale dans les périodes récentes, elle a connu une croissance plus marquée suite à l'aménagement de lotissements en 1999 et 2010.

Pour comparaison, la population totale de la commune nouvelle des Belleville s'élevait à 2 852 habitants en 2002 et 3 067 habitants en 2014 (Recensement INSEE).

A l'échelle de la Communauté de communes du Cœur de Tarentaise la population évolue également en dents de scie, et varie entre 9 763 habitants en 1990 et 9 547 en 2013, en raison d'un solde migratoire négatif que le solde naturel positif ne parvient pas à compenser. Cette évolution contraste avec celle observée à l'échelle de la Tarentaise, dont la croissance démographique s'élève à plus de 8% sur la période 1999 - 2008.

■ La population de Villarlurin est vieillissante, avec une part en hausse des plus de 75 ans, alors que les moins de 30 ans régressent.

■ A Villarlurin, la part de résidences principales est majoritaire (81%) avec un habitat essentiellement de maisons individuelles (79%). Sur la période récente de 10 ans (2004-2014), 29 logements ont été créés : 19 logements individuels dont 11 dans le lotissement communal de La Chavonnerie et 10 transformations d'anciens bâtiments agricoles. L'espace consommé a été de 2,46 ha incluant des garages communaux et un parking couvert.

■ On dénombre une douzaine d'emplois à Villarlurin dans 4 entreprises, dont trois liées au bâtiment. Le reste des actifs, près de 92%, travaille sur une autre commune du département (autres communes de la CCCT et ensemble de la Tarentaise majoritairement, dont les stations des Trois Vallées y compris St Martin de Belleville).

La commune déléguée ne compte plus d'agriculteurs ayant leur siège sur place. Les 62 ha de surface agricole utilisée (SAU) recensés en 2014 sont exploités par des agriculteurs venant de l'extérieur. L'exploitant principal est un éleveur laitier de Moutiers, l'autre vient de Saint-Laurent-La-Côte. Les terrains sont principalement des pâtures, et certains sont mécanisables (foins). La commune n'a pas de domaine pastoral.

Il n'y a aucun bâtiment agricole recensé dans Villarlurin et aucun secteur agricole communal n'est concerné par l'irrigation (seuls des jardins potagers le sont). Une petite activité locale constituée d'élevages familiaux participe à l'entretien du territoire.

A titre de comparaison, la SAU de la nouvelle commune des Belleville s'élève à 6 195 ha et sa superficie pastorale à 8 662 ha. 18 exploitations ont leur siège dans la commune. Le territoire s'inscrit dans le périmètre de l'AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) Beaufort, mais aussi des IGP (Indication Géographique Protégée) suivantes : emmental de Savoie, emmental français est-central, gruyère, pommes et poires de Savoie, tomme de Savoie.

■ Villarlurin a une activité touristique restreinte avec un prestataire de chambres et table d'hôte d'une capacité d'accueil de trois chambres et huit lits au total.

La commune est traversée par deux pistes de VTT de descente bien fréquentées : une venant de Méribel et descendant jusqu'à Brides-les-Bains ; la seconde venant de Saint-Martin-de-Belleville et rejoignant Moûtiers. Les pratiquants remontent ensuite en navette.

Un parcours est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) en rive gauche du Doron de Bozel ; il permet de relier Salins-les-Thermes à Brides-les-Bains. Un chemin d'intérêt local, également indiqué au PDIPR, part du chef-lieu et propose une boucle dans la forêt de Villarlurin, en passant par le Villard (commune des Allues) et le Plan de la Croix.

2.4. Infrastructures et équipements

- Alimentation en eau potable : La commune possède une marge relativement importante par rapport à ses besoins, en partie en raison de bassins et de fontaines au chef-lieu qui représentent 2,7 m³/h.

Le secteur de la Rageat comme celui de l'île Ferley est desservi en eau potable par le réservoir de Villarlurin, alimenté par la source La Combe (nommée également La Gittaz) et, en secours, par le captage de La Chavonnerie (nommé également le Thoex). Chaque secteur dispose d'une antenne de distribution différenciée de ce réseau.

- Assainissement : Le chef-lieu est équipé d'un réseau collectif séparatif et raccordé à la station d'épuration de Moûtiers.

La zone d'activités de La Rageat reste en assainissement non collectif. L'usine est abandonnée et la centrale EDF ne comporte aucun personnel sur place. Les rejets du WC et du lavabo se font directement dans le Doron.

A noter que l'ancienne usine d'incinération dispose d'un puisard (Doron de Belleville) dont les caractéristiques et disponibilités ne sont pas connues précisément.

L'assainissement de l'Île Ferley est individuel, avec rejet dans le Doron de Bozel.

2.5. Mesures de protection et inventaires à Villarlurin

Sources : Sites DREAL et CEN Savoie

■ La commune déléguée de Villarlurin ne compte ni site communautaire Natura 2000, ni de ZNIEFF² fonctionnelle de type 2, ni zones de pelouses et de landes sèches.

Le site Natura 2000 le plus proche est celui des « Adrets de Tarentaise » dont l'enjeu spécifique tient aux prairies de fauche montagnardes. Les unités se trouvent sur les versants d'adret à distance et sans interférence avec les projets situés en fond de vallée.

■ ZNIEFF de type I « Bois de Champion »

C'est la seule ZNIEFF (zones Naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) recensée dans la commune. Elle s'étend sur 131,77 ha sur les communes de Brides-les-Bains, Les Allues et Villarlurin.

Le Bois de Champion est tout à fait remarquable dans le contexte d'une vallée intra-alpine comme la Tarentaise. C'est un type de boisement assimilable aux hêtraies sèches sur calcaire que l'on trouve classiquement dans les massifs subalpins mais qui font défaut dans les parties hautes des vallées alpines où les conifères dominent dans les boisements. Les orchidées forestières sont nombreuses : céphalanthère de Damas, céphalanthère rouge et parmi les espèces déterminantes, l'épipactis de Mueller et le rare et spectaculaire sabot de Vénus. Les fortes pentes et les ravins sont propices à la conservation de peuplements vieillissants qui présentent un grand intérêt naturaliste.

Les secteurs susceptibles d'être affectés par le changement de zonage se trouvent à grande distance de la ZNIEFF.

■ Zones humides

Deux zones humides de plus de 1 ha ont été identifiées dans la commune déléguée, dites Villarlurin B et C. Elles se trouvent à grande distance des secteurs des projets de zones artisanales

- **La zone humide B** s'étend sur 1,89 ha, à l'altitude moyenne de 1160 mètres, au Thovex, et se compose de formations à grandes laïches (magnocariçaias). Elle joue un rôle dans le ralentissement du

² Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) sont des inventaires lancés dans les années 1990 au niveau national pour recenser et protéger les milieux naturels les plus remarquables du territoire. Tout projet d'aménagement des territoires doit tenir compte de leur existence. On distingue des zones de type II identifiant de vastes ensembles fonctionnels et des zones de type I riches en habitats et espèces remarquables.

ruissellement et présente un intérêt particulier pour l'alimentation en eau de la faune.

- **La zone humide C**, située dans le secteur des Fouarettes, s'étend sur 1,75 ha, à l'altitude moyenne de 816 mètres. Elle présente les mêmes intérêts que la zone B.

A noter que la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville, à la différence de Villarlurin, compte de très nombreuses zones humides

Figure 2 : Localisation de la ZNIEFF du Bois de Champion (quadrillage rouille) et des zones humides(bleu pâle)



Source : DREAL.

■ Trame verte et bleue

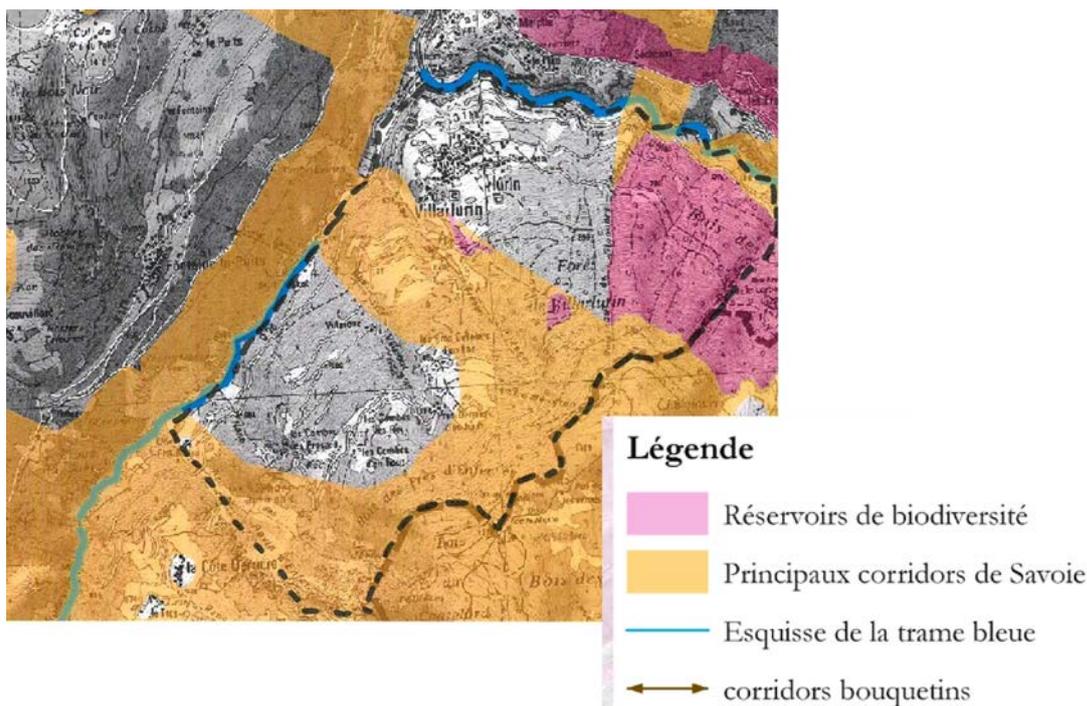
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) n'identifie pas de corridor d'intérêt régional. Il identifie la partie nord-est de la forêt de Villarlurin du Bois de Champion comme un réservoir de biodiversité. Le reste de la commune assure les continuités fonctionnelles entre les réservoirs de biodiversité grâce à une forte perméabilité, à l'exception du ravin de l'Enfer.

Les deux torrents de fond de vallée du Doron des Belleville et du Doron de Bozel décrivent la trame bleue communale. Ils constituent des espaces aquatiques perméables et sont complétés par les 2 zones humides d'altitude.

- Les études du SCOT identifient deux corridors complémentaires permettant de relier le massif du Dos de Crêt Voland au versant de Crêve Tête, l'un en limite avec l'ancienne commune de Saint-Martin-de-Belleville, le second immédiatement au sud-ouest du village de Villarlorin. Ce dernier effleure le secteur de La Rageat.

Un troisième corridor, au nord de la ZNIEFF du Bois du Champion, relie le versant de Villarlorin au pied du massif du Mont Jovet.

Figure 3 : Corridors biologiques structurants de la Savoie - Tarentaise Vanoise



Source : SCOT.

Les torrents du Doron des Belleville et du Doron de Bozel qui constituent les composantes principales de la trame bleue de Villarlorin sont classés en liste 1³ frayère (arrêté /application du SDAGE et du SAGE du bassin Rhône-Méditerranée). Le Contrat de Bassin Versant « Isère en Tarentaise » prévu pour la période 2009/2015, dans son document « Enjeux, objectifs », classe ces deux Doron en objectif de bon état, écologique en 2021 et chimique en 2015. Par ailleurs, le volet relatif à la préservation et à la restauration des fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques prévoit une meilleure gestion des espaces de liberté de la confluence des Doron de Bozel et des Belleville.

³ La liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique au regard de la DCE (Directive Cadre Européenne) et des cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs. L'objectif de ce classement est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques, via la préservation des cours d'eau. Ainsi, sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Le renouvellement de l'autorisation d'ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières.

■ Espaces forestiers

Villarlurin est propriétaire d'une forêt communale de 144 ha gérée durablement et certifiée par l'Office National des Forêts (ONF). Elle s'étend sur les hauteurs à distance des sites de projets.

Des unités de la forêt sont présentes sur les versants du Doron de Belleville à l'amont de la Rageat.

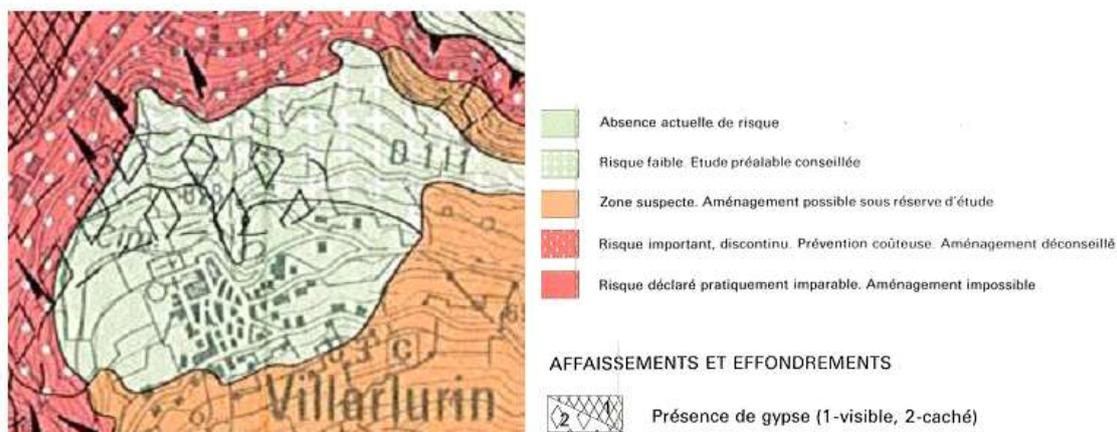
La commune ne possède ni réglementation des boisements, ni espace boisé classé.

2.6. Risques naturels

■ La commune de Villarlurin ne possède ni Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), ni Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Le rapport de présentation du POS expose une carte ZERMOS (BRGM) qui définit un zonage des risques sur la commune. Elle classe le village et son environnement proche en zone sans risques ou faibles mais observe, à l'aval du village et au sud-ouest au Ravin de l'Enfer, une zone à risque important avec une langue de gypse cachée.

D'une manière générale, la présence de formations de gypse constitue un important facteur de risques naturels dans la commune.

Figure 4 : Extrait de la carte ZERMOS du BRGM (PIZ 2015)



■ Villarlurin s'est dotée en décembre 2015 d'un Plan d'indexation en Z (PIZ) réalisé par le RTM. Il cartographie les aléas naturels du territoire et offre un catalogue des prescriptions pour intégration au PLU. Il s'en dégage les phénomènes suivants :

- Affaissement et effondrement liés aux formations de gypse. L'existence d'une ancienne mine souterraine d'extraction de pierre d'anthracite (gypse) exploitée avant 1949 laisse supposer dans le sous-sol de cette

partie de la commune des cavités à l'extension peu connue, qui peuvent influencer directement des phénomènes d'affaissement, voire d'effondrement de surface.

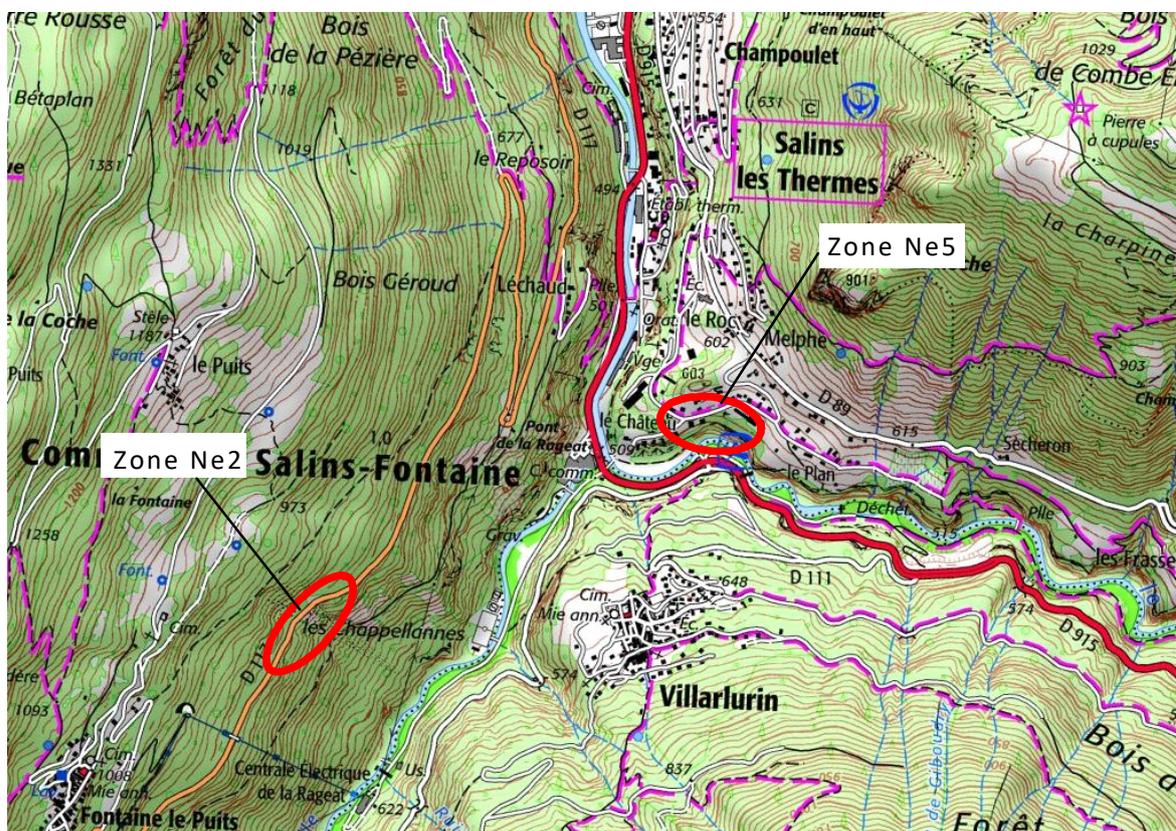
- Chutes de pierres et de blocs (dont secteur de la déchetterie) ;
- Glissements de terrain (combe du Frénan) mais aussi secteur de la déchetterie) ;
- Inondation (ruisseau de Thovex, Doron des Belleville à hauteur de la confluence) ;
- En 1940 une crue du Doron provoque des dégâts vers l'usine de la Rageat et emporte une prise d'eau à Salins.

3. LOCALISATION DES PROJETS

3.1. Localisation des secteurs d'étude

Deux secteurs sont concernés par une modification de classement dans le projet de PLU vers une vocation économique artisanale (zone Ne).

Figure 5 : Localisation des 2 sites d'étude (Carte IGN-Géoportail)



3.2. Site de La Rageat : projet de zone artisanale Ne2

Figure 6 : Localisation du périmètre du projet de zone Ne2 : La Rageat

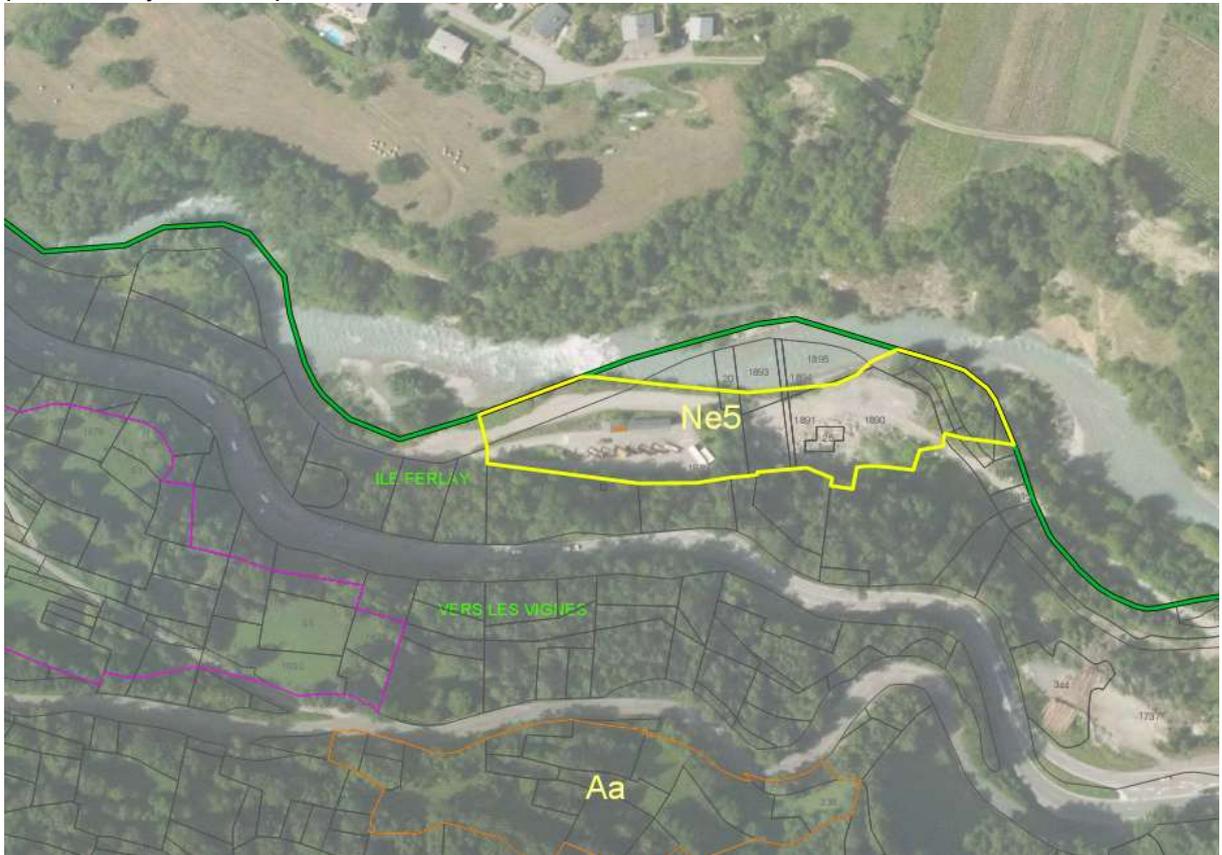
(Source Projet de PLU)



3.3. Site de l'Île Ferley : projet de zone artisanale Ne5

Figure 7 : Localisation du périmètre du projet de zone Ne5 : Ile Ferley

(Source Projet de PLU)



4. ETAT INITIAL DES SITES ET DE LEUR ENVIRONNEMENT

4.1. ESPACES AGRICOLES, PASTORAUX ET FORESTIERS

4.1.1. Espaces agricoles et pastoraux

Les sites visés par le classement en zone économique au PLU se situent hors des espaces agricoles ou pastoraux identifiés dans la commune.

A la Rageat, à proximité mais hors du périmètre concerné par la zone Ne, on trouve une ancienne parcelle de pâture, abandonnée et en friches. L'accès se faisait par le chemin non carrossé qui dessert la centrale électrique. Un sentier piétonnier la longe dans le versant boisé.

4.1.2. Espaces forestiers

La couverture forestière dans la commune des Belleville est importante : 2 966ha de forêts à l'inventaire forestier national (IGN 2014).

Les projets ne se situent pas en zone forestière et notamment pas dans la forêt communale gérée, ni à proximité immédiate.

4.1.3. Enjeux

Les enjeux concernant les thématiques agricoles sont nuls.

Les enjeux concernant la thématique forestière sont faibles. Les bois présents sont dégradés. Un vaste environnement boisé de qualité supérieure couvrent les pentes de la commune.

4.2. PAYSAGE ET PATRIMOINE BÂTI

4.2.1. Le grand paysage

Villarlurin est situé au carrefour de trois vallées : la vallée de la Moyenne-Tarentaise, de Belleville et de Bozel. La majeure partie de la commune déléguée de Villarlurin est orientée Nord-Ouest sur l'un des versants du massif de la Vanoise. Se dressent face à la commune, à l'Ouest : le Massif de Crève Tête, extrémité nord du Massif du cheval Noir, à l'Est : les contreforts du Mont Jovet, deux autres versants du massif de la Vanoise et au nord, le massif du Beaufortain, avec le Mont Quermoz. Les vallées, façonnées par d'anciens glaciers, sont étroites et l'action des Dorons continue de creuser leur fond.

Photo 2 : Vue de Villarlurin et du grand paysage alentour



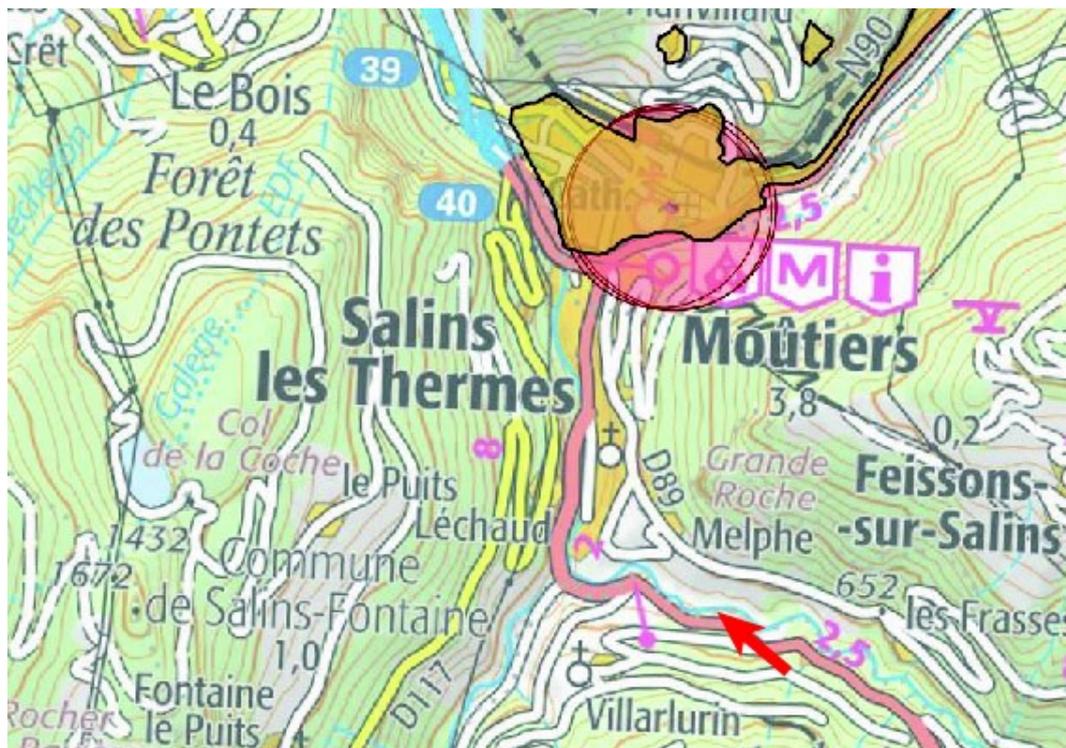
Source : Google Maps

4.2.2. Les sites classés et inscrits

La figure ci-dessous localise les sites classés et inscrits aux Monuments Historiques. Les sites du projet : le site de la déchetterie et le site de la centrale hydroélectrique sont respectivement à 2,7 km et 3,5 km des sites classés et inscrits les plus proches, localisés à Moûtiers. Ces sites sont :

- La cathédrale Saint-Pierre et ses dépendances classées ;
- L'ancien évêché partiellement inscrit ;
- Le pont sur l'Isère « le vieux Pont » classé.

Figure 8 : Localisation des sites classés et inscrits aux MH par rapport aux sites des projets (flèches rouges)



Source : atlas.patrimoines.culture.fr

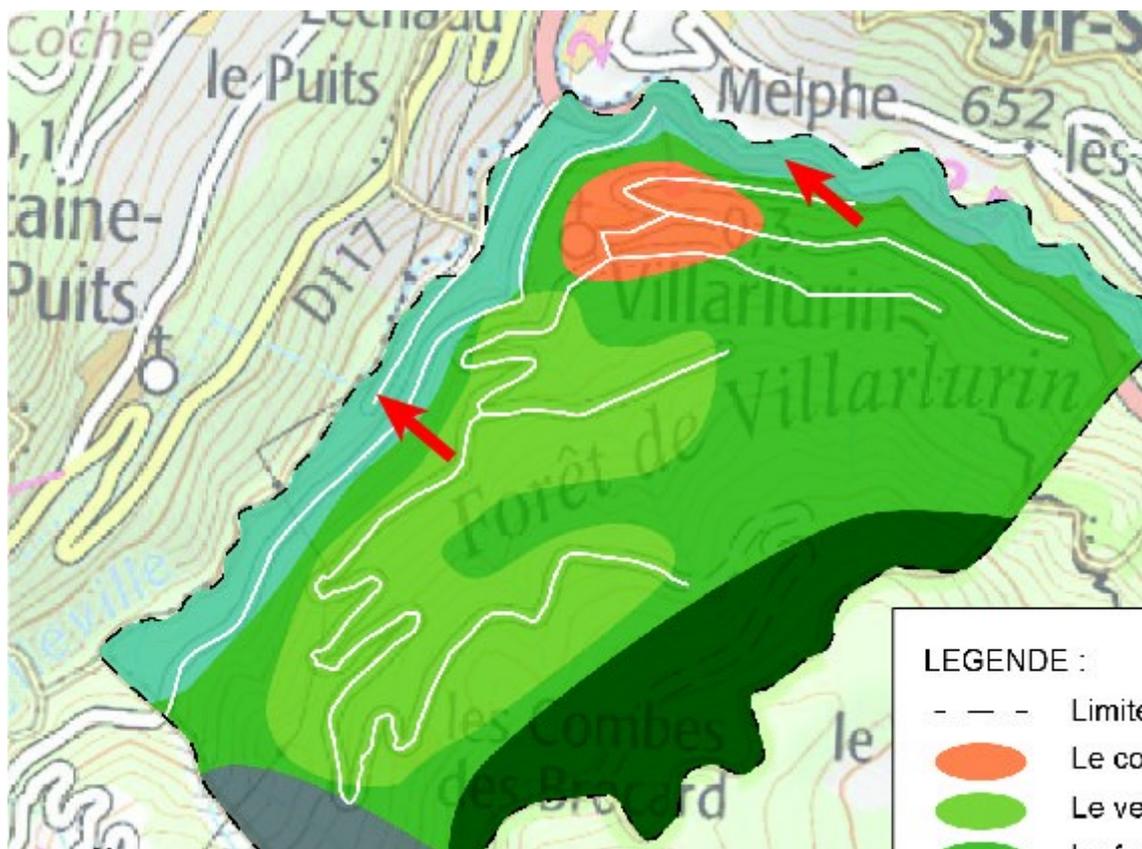
4.2.3. Les unités paysagères

Les unités paysagères sont des espaces singuliers résultant des interactions entre les activités humaines anciennes et récentes et le milieu naturel.

Le paysage de la commune peut être découpé en 6 unités paysagères (voir carte ci-dessous) que sont :

- Le coteau urbanisé,
- Le versant semi-ouvert,
- La forêt mixte,
- La forêt de conifères,
- Les gorges,
- Le ravin.

Figure 9 : Unités paysagères à l'échelle communale et localisation des sites du projet (flèches rouges)



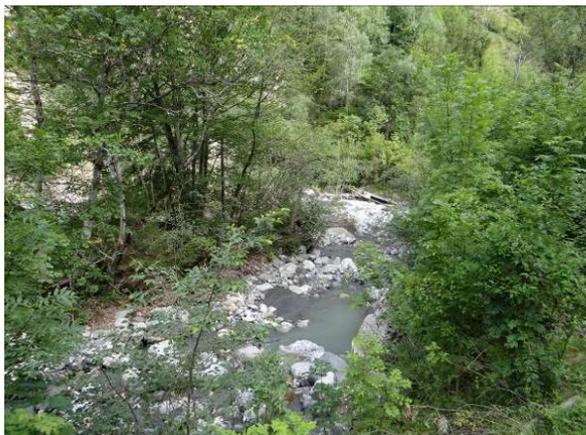
Les 2 sites du projet se situent dans l'unité paysagère des gorges. Celle-ci correspond aux gorges des ruisseaux du Doron des Belleville et du Doron de Bozel. Il s'agit de sites escarpés où la roche est apparente et la végétation omniprésente.

Il y a peu d'infrastructures sur cet espace, on y rencontre :

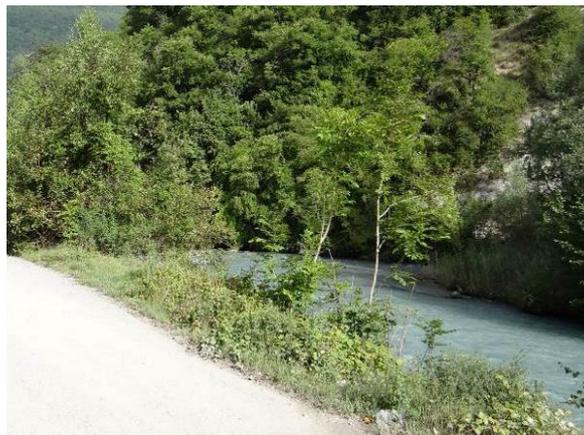
- le parking du Super U, à la rencontre des deux cours d'eau,
- la plate-forme de recyclage, l'ancienne usine d'incinération et la centrale EDF de la Rageat, le long du Doron des Belleville,
- la déchetterie de l'Île Ferley et la zone d'arrivée des activités nautiques, le long du Doron de Bozel.

Photo 2 : Éléments paysagers de l'unité paysagère des gorges

Doron des Belleville



Doron de Bozel



Escarpements rocheux



Boisements



4.2.4. Description des sites étudiés

Les deux sites étudiés sont enclavés dans le fond de vallée, sur des terrains relativement plats et entourés par la végétation.

■ Le site de la Rageat

Ce site se trouve à une altitude moyenne de 550 m, entre le Doron des Belleville et la route D96 de laquelle il est séparé par un boisement. Une soixantaine de mètres de dénivelé les sépare. Une ripisylve couvre les berges du Doron et l'isole visuellement du site. La route desservant les lieux est sans issue, il n'y a donc pas de fréquentation autre que celle de la centrale hydroélectrique.

Sont présents sur le site :

- La centrale hydroélectrique,
- L'ancienne usine d'incinération,
- Un pylône de ligne électrique à haute tension.

Photo 3 : Eléments présents sur le site de la centrale électrique

Centrale électrique et pylône



Ancienne usine d'incinération abandonnée



■ Le site de l'Île Ferley

Ce site se situe entre le Doron de Bozel et la route D915 de laquelle il est séparé par un boisement. Une trentaine de mètres de dénivelé les sépare, le site étant à une altitude moyenne de 520 m. Une ripisylve accompagne le Doron. Une route provenant de la RD915 dessert la déchetterie ; un bouclage évite d'avoir à faire demi-tour au niveau des bennes. La déchetterie est constituée de 2 constructions et des bennes alignées. L'ensemble est entouré par une clôture en panneaux rigides. La route se prolonge jusqu'à une vaste plateforme de stockage de matériaux, en grande partie vide.

Le site est traversé par un sentier de randonnée qui longe le Doron de Bozel jusqu'à Brides-les-Bains. Il fait partie des sentiers au départ des thermes de Salins-les-Thermes.

Photo 4 : Eléments présents sur le site de la déchetterie

Constructions et bennes



Zone de stockage de matériaux



4.2.5. Les perceptions significatives du projet

- Le bassin de perception

Le bassin de perception correspond aux espaces proches du projet depuis lesquels on aperçoit celui-ci. Cependant, quelques éléments physiques (végétation, bâtiments, etc.) peuvent, par endroit, masquer cette visibilité.

Du fait de leur enclavement au fond des gorges et par la végétation qui les entoure, les 2 sites d'étude sont peu visibles (voir figure ci-après).

Figure 10 : Positionnement du projet du site de la Rageat, de son bassin de perception et des vues significatives

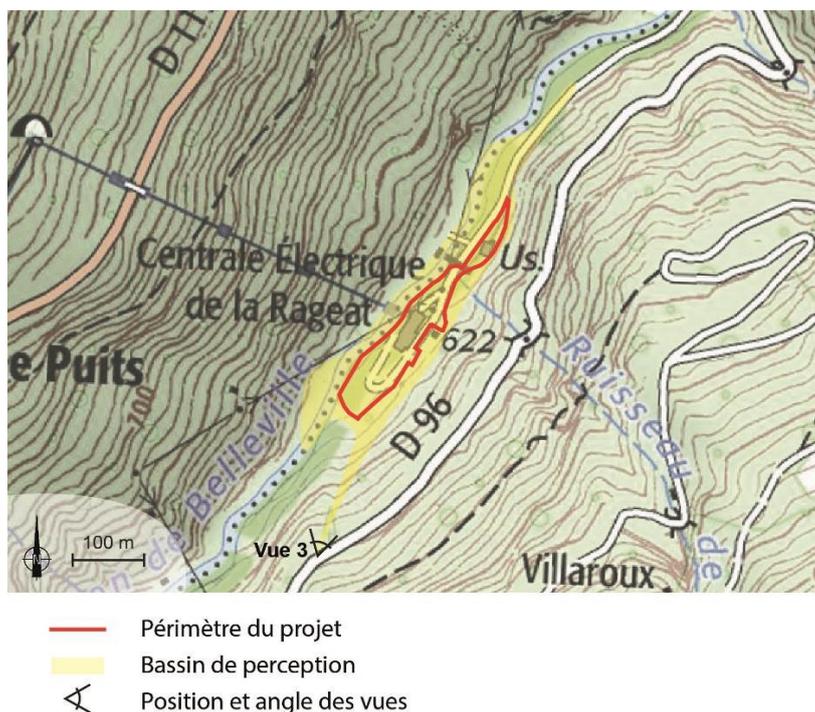
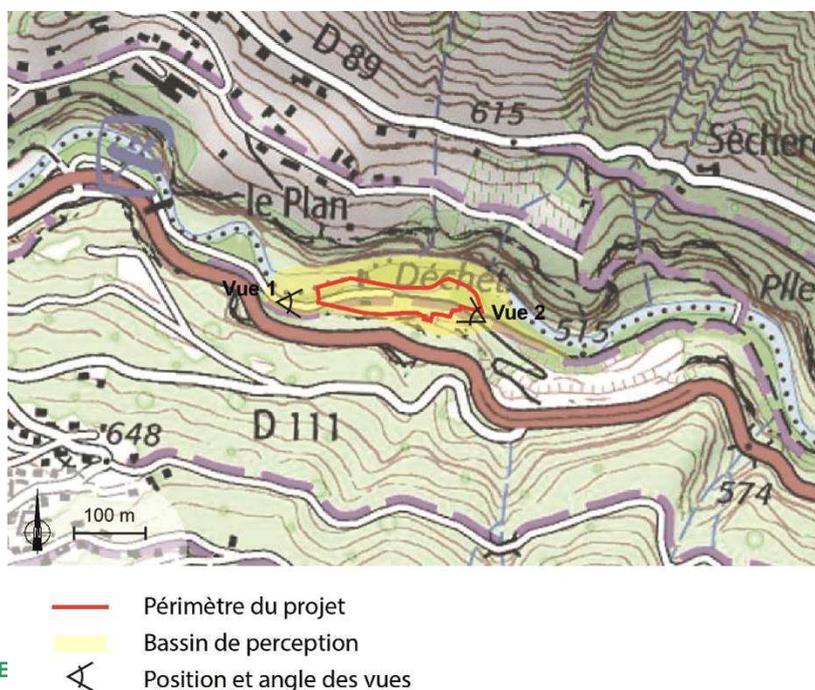


Figure 11 : Positionnement du projet du site de l'Île Ferley, de son bassin de perception et des vues significatives



- Les vues significatives

Les vues significatives s'observent depuis des lieux fréquentés comme des points d'attrait (sites touristiques, patrimoniaux, etc.), des routes ou sentiers fréquentés ou des zones habitées d'où l'on peut voir correctement la zone du projet.

■ Le site de la Rageat

Photo 5 : Vue 1, depuis la route D96



Description de la vue significative :

- La vue 1 est prise depuis la route D96 qui est un axe secondaire de circulation. Une partie du bâtiment de la centrale électrique est visible du fait d'une saillie réalisée dans la forêt pour permettre le passage d'une ligne électrique. Cette vue s'aperçoit à la sortie d'un virage.

■ Le site de l'Île Ferley

Photo 6 : Vue 2, depuis la route en arrivant à la déchetterie



Photo 7 : Vue 3, depuis le sentier débouchant sur la zone de stockage des matériaux



Description de la vue significative :

- La vue 2 est prise depuis la route d'accès à la déchetterie, en arrivant au niveau de celle-ci. Le site se découvre après le passage d'un virage dans lequel la végétation arborée et arbustive masque la déchetterie.
- La vue 3 est prise à la sortie du sentier de randonnée longeant le Doron de Bozel, en arrivant à l'entrée de la zone de stockage des matériaux.

4.2.6. Les enjeux concernant le paysage et le patrimoine bâti

■ Les enjeux liés au patrimoine bâti

Les enjeux liés au patrimoine bâti :

Les sites du projet ne sont pas concernés par un périmètre de protection d'une construction classée ou inscrite aux Monuments Historiques, ni même par une quelconque co-visibilité avec ceux des alentours.

L'enjeu est donc nul.

■ Les enjeux liés au paysage

Le fait que les 2 sites soient dans un environnement de gorges fortement boisées, au fond de celles-ci et au bout d'une route en impasse fait que le site est peu visible et dans un espace où l'environnement paysager n'est pas exceptionnel. De plus, ces 2 sites sont déjà occupés par des constructions et équipements.

L'enjeu sur le paysage est donc faible.

4.3 MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

4.3.1. Situation par rapport aux mesures de protection et inventaires

Les deux sites se situent à bonne distance et sans interférences avec des secteurs protégés ou identifiés comme remarquables au sein d'inventaires (voir §2.5.), en particulier ils sont à bonne distance de sites Natura 2000.

Les deux Doron, des Bellevilles et de Bozel, bénéficient de réglementation dans le cadre du SDAGE. A ce titre une attention particulière est à porter à la qualité des eaux.

4.3.2. Méthodologie

L'étude du volet biodiversité repose sur une double expertise conduite le 30 juin 2017 à une période qui permet une évaluation satisfaisante des enjeux. L'objectif est de dresser un état des lieux de la diversité naturelle du site et d'en dégager les grands enjeux. Le volet habitats et flore a été réalisé par Agnès GUIGUE et le volet Faune par Stéphane FAVRE - bureau H2O Environnement.

Habitats et flore

Préalablement aux visites de terrain, les types d'habitats possibles sont identifiés à partir de photographies aériennes. Les éléments bibliographiques et la documentation relatifs aux zones naturelles remarquables de la commune sont recherchés (liste espèces de la commune,...).

Le site a été parcouru afin de recenser les espèces végétales caractéristiques et préciser les formations végétales présentes sur le site en référence à la nomenclature Corine Biotope en vigueur en matière d'habitats naturels (ENGREF 1997). Le parcours de terrain est conduit dans un souci de recherche des plantes patrimoniales ou remarquables possibles selon les milieux en présence.

Faune

▪ Dates et conditions : Un seul passage a été effectué le vendredi 30 juin de 9h30 à 12h30 pour le secteur de la Rageat et de 12h40 à 15h à l'île Ferley. Les conditions météorologiques étaient bonnes, avec un ciel bleu ensoleillé. Les températures de l'air étaient de 15°C à 9h30, et 31°C à 12h30. Le site était entièrement au soleil à partir de 10h30. La date correspond à la pleine période d'activité biologique, favorable aux inventaires naturalistes.

▪ Méthodologie : La méthode a consisté pour le naturaliste, à parcourir l'intégralité de la zone d'étude et ses abords, muni de jumelles format 10x42, et un appareil photo numérique, en marquant régulièrement des temps d'arrêt et d'observation.

Le lit mineur du Doron des Belleville a notamment été parcouru à pied sur l'intégralité du linéaire de la zone d'étude Ne2 ; le lit mineur du Doron de Bozel a été parcouru à pied sur l'aval, accessible en rive gauche grâce à un atterrissage.

Les observations ont porté principalement sur les groupes faunistiques suivants : avifaune, reptiles, papillons de jour, libellules, mammifères.

4.3.3. Site la Rageat - projet Ne2

4.3.3.1. Habitats et flore

D'une manière générale, le site étant largement remanié, les formations végétales, lorsqu'elles sont présentes, sont riches en espèces communes et rudérales, peu exigeantes et peu caractéristiques des milieux montagnards de Tarentaise.

■ Le secteur aval : l'ancienne usine d'incinération et ses abords

Tout autour du bâtiment à l'abandon, la végétation reprend ses droits dans les fentes, le long des murs, sur les plate-formes, avec une végétation éparse où sont représentées de nombreuses espèces non indigènes colonisatrices et envahissantes (buddleia, vergerette du Canada). De jeunes arbustes en recolonisation ponctuent le site (peupliers noirs, pins sylvestres, églantiers). Les abords (talus, plate-formes non bitumées, soutènements de blocs) sont en friches (noisetier, saule marsault, tilleul, sureau, clématite, jeunes merisiers, ronces, rhinanthè crête de coq, trèfles,...). Les bords du chemin sont entretenus par fauche. L'intérêt floristique est faible à nul.

■ Les abords de la centrale électrique

Le bâtiment cerné par une voie d'accès est clos. La végétation s'est en partie réinstallée sur les terrains alentours qui avaient été modifiés. Certains espaces sont des milieux tassés et empierrés simulant des milieux secs et chauds. Ils constituent des biotopes à tendance xérique favorables aux insectes.

A l'entrée côté nord, une petite prairie à achillée, brome, scabieuse,..., hébergent de nombreux papillons. A l'arrière de la centrale, la plate-forme caillouteuse s'est peu à peu végétalisée et forme une pelouse de type xérique. La végétation, clairsemée, compte des herbacées peu exigeantes de talus et bords de chemin peu exigeantes (aigremoine, chicorée, millepertuis perforé, plantain, trèfle) et des espèces exogènes invasives (vergerette du Canada).

Du côté du Doron, des déblais sont entreposés ; ils favorisent des rudérales. ortie, bardane, chardon et robinier en limite de la lisière voisinent avec des arbustes mésophiles (érable champêtre) ou des espèces alluviales (saule pourpre, frêne).

A l'est : une friche en pente envahie de robinier, buddleia et ronces domine la centrale. Un chemin piétonnier la longe à l'amont et conduit dans le versant à un bois de feuillus (frênes). La pente se poursuit au sud vers une petite prairie en pente à brome (astrance, salsifis, origan, sauge). Des arbustes s'y développent : bouleaux en lisière, alisier blanc,... Ce secteur dominant l'arrière de la centrale n'est pas compris dans l'emprise de la zone Ne2.

Le secteur ne présente pas d'intérêt floristique particulier. Cependant, peu fréquenté, les milieux secs sont attractifs pour les insectes (papillons).

■ Les berges du Doron de Belleville

Le torrent des Belleville est accompagné d'une ripisylve en fin liseré et appauvrie à hauteur de la Rageat. L'espèce caractéristique des torrents de

montagnes, l'aulne blanc, est accompagnée du frêne élevé. La formation est à rattacher aux galeries d'aulnes blancs des rivières montagnardes (Corine 44.2). La forte représentation du robinier faux-acacia traduit l'anthropisation du secteur et des berges. La strate arbustive est riche en noisetiers, cornouillers sanguins, clématites. Ponctuellement près de l'eau des saules (S. blanc, S. pourpre, S. drapé) sont associés à l'aulne blanc. La structure du lit et des berges de rochers et de pierres limite la strate herbacée réduite à des pétales.

Les eaux du Doron sont fraîches et bien oxygénées, à rattacher à la zone à truite (Corine 24.12).

■ Le boisement frais amont

A l'amont, la parcelle EDF s'étend en un boisement frais, surélevé par rapport à la plate-forme. Côté Doron, elle domine le lit mineur de plusieurs mètres. Le secteur correspond à une zone mouvementée probablement en partie remaniée par le passé pour y aménager des prises d'eau ; on devine des bras qui peuvent être en eau à certaines périodes.

Des taillis de noisetiers assurent le recouvrement principal, accompagnés d'aubépines, cornouillers, chèvrefeuilles, cornouillers sanguins, viornes lantanes, parisettes, fougères mâle, quelques chênes pédonculés ou des hêtres descendant du versant. Le boisement dominant la zone terrassée est une friche (peupliers trembles).

Photo 8 : Les différentes formations végétales du site de la Rageat

Les abords de l'ancienne usine d'incinération



L'embroussaillage en partie nord du site



La plate-forme à végétation éparse à l'arrière de la centrale



Le Doron des Belleville et la ripisylve fragmentée, à Aulne blanc



La lisière du bois le long de la plate-forme de la centrale



Le bois frais à taillis de noisetiers à l'arrière de la centrale



4.3.3.2 Faune

■ Généralités

La zone d'étude est anthropisée et artificialisée, enclavée entre le Doron des Belleville à l'ouest, torrent de montagne immédiatement adjacent, et un secteur boisé de feuillus en pente à l'est et au sud.

La surface de la zone Ne2 est susceptible d'accueillir une faune plus ou moins anthropophile sur les zones ouvertes et artificialisées que sont les bâtiments, les voiries et plate-formes de retournement et les parkings. Elle peut également abriter une faune sauvage de montagne et de boisements en transit le long de la rive droite du Doron des Belleville, ou dans les milieux naturels boisés en marge de la zone.

■ Mammifères

Aucune observation directe de mammifère n'a été effectuée. Des empreintes de chevreuil ont cependant été relevées sur sables en rive gauche du Doron de Belleville en face de l'usine EDF. Le versant rive gauche en pente est naturel et occupé par une vaste forêt de feuillus.

Doron des Belleville

Le torrent présente un aspect très naturel hormis en rive droite le long de l'usine EDF sur un linéaire de l'ordre de 100m où la berge naturelle est remplacée par un mur en béton vertical de plus de 2m de hauteur. La pente est forte et les vitesses d'écoulement généralement élevées. Le substrat dominant est constitué de gros blocs, avec accessoirement des galets, graviers, et sables. La végétation aquatique est absente. La berge est colonisée par différentes espèces d'arbres feuillus, dont le robinier faux-acacia, le frêne, l'aulne blanc, le noisetier, et accessoirement des pétasites en strate basse. La confluence dans le Doron de Bozel se situe 1,1 km en aval.

Le torrent présente une bonne potentialité, pour la truite fario en particulier.

Bâtiment désaffecté

Le bâtiment, situé sur l'aval de la zone (au Nord), désaffecté mais entièrement ouvert, a été inspecté. Les fenêtres cassées, trous dans le toit en tôle, et la porte ouverte, permettent potentiellement l'accès de la faune, notamment oiseaux et chiroptères. A l'étage notamment, la pièce avec le faux-plafond plus ou moins cassé isolé en laine de verre peut constituer un abri pour l'avifaune (type rougequeue noir, bergeronnette grise, moineau domestique, etc.) et les chiroptères. Cependant, aucune observation faunistique directe n'a été effectuée, et aucun indice de présence n'a été relevé (pas de traces de déjections). Le bâtiment ne semble pas très attractif.

■ Avifaune

Le passage sur le site a permis d'observer huit espèces d'oiseaux (cf. Tableau 1 suivant).

Il s'agit essentiellement d'espèces forestières : fauvette à tête noire, pinson des arbres, merle noir, mésange charbonnière, mésange longue-queue, pic épeiche, pigeon ramier). On note également l'hirondelle de rocher en survol. Cette dernière n'est pas susceptible de nicher sur la zone Ne2, contrairement à toutes les autres qui apprécient les zones boisées présentes en marge au sud et à l'est principalement.

Toutes ces espèces sont protégées au niveau national sauf le merle noir et le pigeon ramier. Ce sont néanmoins des espèces très communes sur le secteur qui présente un large couvert forestier.

Tableau 1 : Liste des espèces de l'avifaune observées sur la zone Ne2 et ses abords
- Site La Rageat centrale EDF (Villarlurin 30 juin 2017 - H2O Environnement)

N°	Espèce	Protection	Densité	Statut sur le site
1	Fauvette à tête noire	B2, N	++	Nicheur probable
2	Hirondelle de rocher	B2, N	++	Chasse sur toute la zone
3	Merle noir	-	+	Nicheur certain
4	Mésange charbonnière	B2, N	+	Nicheur certain
5	Mésange longue-queue	B3, N	++	Nicheur certain
6	Pic épeiche	B2, N	+	Nicheur certain
7	Pigeon ramier	-	+	Nicheur potentiel
8	Pinson des arbres	N	++	Nicheur potentiel
Diversité			8	

Légende statut protection

OI : Annexe I de la Directive Oiseaux (79/409CEE) : Mesures de protection spéciales
OII : Annexe I de la Directive Oiseaux (79/409CEE) : Mesures de protection spéciales
B2 : Annexe II de la convention de Berne : strictement protégé
B3 : Annexe II de la convention de Berne : protégé
N : Protection Nationale (Arrêté du 29/10/2009) : Totale
Nr : Protection Nationale (Arrêté du 29/10/2009) : Partielle
LR Nat: CR : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2011) : En danger critique
LR Nat: EN : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2011) : En danger
LR Nat: VU : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2011) : Vulnérable
LR Nat: NT : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2011) : Quasi menacée

Légende densités

+ 1 ou 2 individus
 ++ 3 à 10 individus
 +++ 11 à 30 individus
 ++++ > 30 individus

■ Rhopalocères (papillons de jour)

Au total, huit espèces de papillons de jour ont été observées sur la zone de projet Ne2 (cf. Tableau 2). Elles apprécient les zones ouvertes, ensoleillées et fleuries autour des bâtiments, en particulier au nord et au sud de l'usine EDF. Les buddleias (espèce invasive) très présents apparaissent notamment très attractifs lorsqu'ils sont en fleur, comme le sont les petites zones de prairies fleuries au nord de l'usine, ou les talus et les bords des voiries.

Une espèce apparaît dominante en termes d'effectifs, le tabac d'Espagne. Ce papillon apprécie les lisières, allées et clairières forestières fleuries, et les prairies bocagères jusqu'à 1800m d'altitude.

Les 8 espèces recensées sont communes en France et dans la région, ne font pas l'objet de réglementations, et ne sont pas inscrites sur des listes rouges.

Tableau 2 : Liste des Rhopalocères (papillons de jour) observés - Zone Ne2 et ses abords Site La Rageat (Villarlurin 30 juin 2017 - H2O Environnement)

N°	Nom d'espèce	Nom commun	Protection / Liste rouge	Remarque
1	<i>Aphantopus hyperantus</i>	Tristan	-	Prairie Sud/Sud centrale EDF
2	<i>Argynnis paphia</i>	Tabac	-	Prairie Sud/Sud centrale EDF
3	<i>Aricia agestis</i>	Collier-de-corail	-	Prairie Sud/Sud centrale EDF
4	<i>Hipparchia alcyone</i>	Petit Sylvandre	-	Prairie Sud/Sud centrale EDF
5	<i>Iphiclides podalirius</i>	Flambé	-	Prairie Sud/Sud centrale EDF
6	<i>Melanargia galathea</i>	Demi-deuil	-	Prairie Sud/Sud centrale EDF
7	<i>Melicta athalia</i>	Mélictée du mélampyre	-	Prairie Sud/Sud centrale EDF
8	<i>Thymelicus sylvestris</i>	Hespérie de la houque	-	Prairie Sud/Sud centrale EDF

A noter également volant sur la plate-forme sèche à l'arrière de la centrale, un insecte de l'ordre des névroptères, l'ascalaphe soufré (*Libelloides coccajus*) qui apprécie les milieux thermophiles

■ Reptiles

Aucun reptile n'a pu être observé sur la zone d'étude en elle-même. A proximité, un lézard des murailles a été observé dans le lit mineur du Doron de Belleville côté rive gauche, à hauteur de la centrale EDF.

L'espèce est commune et certainement présente sur la zone d'étude, en particulier sur les bâtiments et les zones ouvertes anthropisées.

4.3.3.3. Enjeux des espaces naturels et de la biodiversité

■ Habitats et flore

Le site est sans enjeux significatifs en termes de végétation. Deux éléments sont à retenir :

- la ripisylve du Doron des Belleville pourrait -en principe- être rattachée à une formation naturelle inscrite comme prioritaire à l'annexe de la directive européenne « Habitat » (« *Aulnaie blanche* » Code 91EO*). Toutefois son état de conservation, médiocre à hauteur du site, lui ôte tout caractère patrimonial.
- la plate-forme remblayée à l'arrière de la centrale simule un milieu sec en évolution ; en l'absence d'utilisation par ERDF elle pourrait peu à peu s'enrichir en espèces caractéristiques des pelouses sèches.

■ Faune

Sensibilités :

- Le site ne semble pas présenter de sensibilités environnementales majeures, car très anthropisé.
- Les espèces d'oiseaux identifiées sur le site bénéficient d'une protection nationale, sans constituer un enjeu en raison de leur caractère commun.

Les zones boisées qui pourraient être touchées à la marge sont de qualité médiocre et les boisements sont très largement représentés en dehors de la zone.

Les milieux ouverts secs créés par l'activité humaine présentent un intérêt notamment pour les papillons.

Le secteur est dans l'axe d'un corridor écologique de déplacement de la faune terrestre le long du Doron de Belleville.

Des mesures seront prises lors d'un aménagement du site :

- En cas d'abattages d'arbres, ceux-ci seront effectués en dehors de la principale période sensible (de fin mars à fin juillet), et de préférence entre septembre et novembre, afin d'éviter les perturbations ou destructions de nichées de l'avifaune notamment.

Le corridor de déplacement de la faune devrait être préservé.

Les précautions seront prises afin d'éviter toute pollution des eaux du Doron de Belleville.

Une attention particulière sera accordée pour éviter l'expansion des espèces invasives qui peuvent rapidement coloniser les milieux pionniers. La renouée du Japon est notamment très présente sur le secteur, en particulier sur les berges localement dégradées du Doron de Bozel plus en aval.

4.3.4. Site de l'île Ferley – Zone Ne5

4.3.4.1. Habitats naturels et flore

■ Les plate-formes

La zone correspond à des plate-formes taillées dans le versant coté ouest qui borde la rive gauche du Doron de Bozel. Remaniées et tassées, ces zones terrassées n'ont aucun caractère naturel et la végétation est éparse avec des espèces rudérales dominantes.

A l'aval, le site de la déchetterie est totalement imperméabilisé pour les besoins de l'activité (route d'accès, bâtiment, plate-forme de dépôt).

A l'amont, la plate-forme était lors de notre visite nue, avec une petite partie servant d'entrepôt (bois retiré du torrent et pierres). Elle est bordée d'un talus raide haut de 3 à 4 m recouvert de ronces et laissé nu, état propice aux espèces colonisatrices dont le buddleia. La butte est surmontée de feuillus de recolonisation (trembles, robiniers). La présence de deux saules blancs rappelle le caractère hydromorphe initial du secteur.

Le site est largement envahi dans son ensemble, par une plante exogène invasive : la renouée du Japon. L'espèce, à fort pouvoir colonisateur dans ce type de milieux perturbés des bords de rivière, forme des îlots mono spécifiques denses et élevés qui exclut la végétation locale. La proximité des cours d'eau facilite la propagation (transport de la plante). A l'île Ferley, la gestion aggrave le phénomène : les produits de fauche de la renouée sont laissés sur le site et seront ainsi facilement dispersés (forte pluies, vents,

roues des véhicules, etc.).

■ La ripisylve

Les berges du torrent de Bozel ont été renforcées à hauteur de la zone par la pose de blocs pour protéger les plate-formes. La ripisylve est absente ou fragmentaire et appauvrie lorsque des bosquets se maintiennent. L'aulne blanc, espèce caractéristique des formations des torrents de montagnes, persiste ponctuellement ou recolonise ponctuellement, accompagnée de frêne élevé. Mais sur ces berges remaniées, ce sont surtout le robinier, le tremble ou le peuplier noir qui se réinstallent, et en abondance la renouée du Japon qui forme des bosquets monospécifiques.

Les eaux du Doron sont vives et bien oxygénées et à rattacher à la zone à truite des torrents montagnards (Corine 44.2).

■ Le versant sous la RD915

Le versant qui domine le site sous la RD915 est en forte pente. A l'amont, il est recouvert par un boisement feuillu dans un bon état de conservation dominé par des hêtres de taille élevée (hors zone Ne5). A hauteur de la déchetterie, également en pente, il présente des affleurements rocheux. Les bois sont plus diversifiés : frênes, érables sycomores mais infiltré en partie basse de robiniers.

Photo 9 : Les différentes formations végétales du site de l'île Farley

Le versant boisé à l'arrière de la déchetterie



La berge du Doron de Bozel, enrochée et sans ripisylve

Un petit bosquet à l'est entre le Doron, la plate-forme et le chemin piétonnier



Les îlots de renouée du Japon, plante exogène envahissante



La plate-forme à l'est de la déchetterie : zone de dépôts accessible en voiture



Randonneur entre la déchetterie et la ripisylve dégradée



4.3.4.2. Faune

■ Généralités

La zone de projet est très anthropisée, occupée essentiellement par une déchetterie en exploitation sur l'aval, et une plate-forme terrassée entièrement minérale accessible aux voitures sur l'amont.

Le site est en bordure immédiate du Doron de Bozel, sur sa rive gauche. Il est bordé à l'Ouest par une zone boisée de feuillus, et en contrebas de la RD915 qui est proche, à 25 ou 45m de distance selon l'endroit.

L'Est de la zone Ne5 correspond à la ripisylve du Doron de Bozel.

■ Mammifères

Aucune observation directe de mammifère n'a été effectuée. Cependant, il s'agit certainement d'une zone de transit pour la faune, le long du Doron de Bozel qui semble infranchissable sur ce secteur à cette période, du fait du courant à fort débit. Les périodes les plus propices aux passages sont le matin tôt et le soir, en dehors des périodes d'activité de la déchetterie.

Doron de Bozel

Ce gros torrent de montagne à régime nival présente un bon débit et un courant fort lors des observations fin juin (de l'ordre de 1m/s). La profondeur

est estimée à moins de 1m. Le lit mineur et la berge rive gauche présentent un aspect naturel, mais la rive gauche est complètement dégradée. Elle est remplacée par un merlon en graviers d'environ 2,5m de hauteur avec un pied en enrochement.

Le lit mineur est dominé par les galets, avec secondairement de petits blocs, et accessoirement de gros blocs. La végétation aquatique est absente.

La berge en rive droite est occupée par des feuillus comme le cornouiller sanguin, le frêne, l'aulne blanc, le saule.

La berge en rive gauche est largement colonisée par la renouée du Japon, espèce invasive.

Un seuil en enrochements est localisé à hauteur de la déchetterie, sur le quart aval du site Ne5. En amont du seuil, le merlon en berge est remplacé par un mur en enrochement de pente 1/1 environ, et d'une hauteur de 2,5 à 3m. En aval du seuil, la hauteur de ce mur passe à 5 ou 6m.

Deux atterrissements constituant des îles sont formés dans le lit mineur, l'un sur l'amont du site, l'autre en aval. Ils sont en partie colonisés par les ligneux.

Le torrent présente une bonne potentialité pour la truite fario. Le vairon et le chabot sont les espèces secondaires potentielles.

Une observation rapide sous des pierres immergées en berge en rive droite en aval de la déchetterie a permis d'observer quelques macro-invertébrés benthiques : Baetidae, Heptageniidae, Rhyacophilidae, trichoptères à fourreaux.

■ Avifaune

Le passage sur le site a permis d'observer sept espèces d'oiseaux (Tableau 3 infra).

Le cincle plongeur et la bergeronnette des ruisseaux sont inféodés au torrent et ont été observés dans le lit mineur.

La bergeronnette grise est une espèce ubiquiste qui apprécie les milieux ouverts, comme ici les îles de galets, et les zones anthropisées de la zone de projet.

Les autres espèces sont des espèces forestières liées aux zones boisées périphériques : fauvette à tête noire, mésange charbonnière, pinson des arbres.

Enfin, l'hirondelle de rocher a été observée en survol. L'espèce est potentiellement nicheuse sur les petites falaises en rive droite du Doron de Bozel face à la déchetterie.

Toutes ces espèces sont protégées au niveau national et par la convention de Berne (sauf le pinson des arbres concernant la convention de Berne).

Tableau 3 : Liste des espèces de l'avifaune observées sur la zone Ne5 et ses abords (site déchetterie Doron de Bozel), à Villarlurin, le 30 juin 2017 (H₂O Environnement)

N°	Espèce	Protection	Densité	Statut sur le site
1	Bergeronnette des ruisseaux	B2, N	+	Berges Doron de Bozel
2	Bergeronnette grise	B2, N	+	Nicheur certain
3	Cincle plongeur	B2, N	+	Berges Doron de Bozel
4	Fauvette à tête noire	B2, N	+	Nicheur probable
5	Hirondelle de rocher	B2, N	++	Chasse sur toute la zone
6	Mésange charbonnière	B2, N	++	Nicheur certain
7	Pinson des arbres	N	+	Nicheur potentiel
Diversité			7	

Légende statut protection

- OI : Annexe I de la Directive Oiseaux (79/409CEE) : Mesures de protection spéciales
- OII : Annexe II de la Directive Oiseaux (79/409CEE) : Mesures de protection spéciales
- B2 : Annexe II de la convention de Berne : strictement protégé
- B3 : Annexe II de la convention de Berne : protégé
- N : Protection Nationale (Arrêté du 29/10/2009) : Totale
- Nr : Protection Nationale (Arrêté du 29/10/2009) : Partielle
- LR Nat: CR : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2011) : En danger critique
- LR Nat: EN : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2011) : En danger
- LR Nat: VU : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2011) : Vulnérable
- LR Nat: NT : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2011) : Quasi menacée

Légende densités

- + 1 ou 2 individus
- ++ 3 à 10 individus
- +++ 11 à 30 individus
- ++++ > 30 individus

■ Rhopalocères (papillons de jour)

Au total, sept espèces de papillons de jour ont été observées sur la zone de projet Ne5 (cf. Tableau 4). Elles apprécient les zones ouvertes et ensoleillées en lisière forestière ou le long de la ripisylve autour de la plateforme terrassée à l'Est.

On note la présence de quelques buddleias, attractif pour les papillons bien que constituant une espèce invasive.

Les 7 espèces recensées sont assez communes en France et dans la région, ne font pas l'objet de réglementations, et ne sont pas listées sur listes rouges.

Tableau 4 : Liste des Rhopalocères (papillons de jour) observés sur la zone Ne5 et ses abords (site Doron de Bozel), à Villarlurin, le 30 juin 2017 (H₂O Environnement)

N°	Nom d'espèce	Nom commun	Protection / Liste rouge	Remarque
1	<i>Argynnis paphia</i>	Tabac d'Espagne	-	Lisière ripisylve à l'Est
2	<i>Erebia meolans</i>	Moiré des fêtuques	-	Lisière ripisylve à l'Est
3	<i>Melanargia galathea</i>	Demi-deuil	-	Lisière ripisylve à l'Est
4	<i>Pieris rapae</i>	Piérie de la rave	-	Lisière forêt à l'Est
5	<i>Polyommatus escheri</i>	Azuré du plantain	-	Enrochements lisière forêt à l'Est
6	<i>Satyrus ferula</i>	Grande Coronide	-	Sur troncs morts lisière ripisylve à l'Est
7	<i>Thymelicus sylvestris</i>	Hespérie de la houque	-	Lisière forêt à l'Est

4.3.4.3. Enjeux des espaces naturels et de la biodiversité

■ Habitats et flore

Le site, anthropisé et rudéralisé, ne présente pas d'enjeux en termes d'habitats et de flore.

La ripisylve du Doron de Bozel est dans le principe un habitat d'intérêt communautaire. Toutefois, les berges ont été remaniées et la végétation ne présente pas d'intérêt naturel à hauteur du site.

La forte présence de la renouée du Japon, espèce invasive, exige une attention particulière. La gestion actuelle de cette espèce invasive sur le secteur serait à revoir. Des efforts sont nécessaires pour tenter au plus vite de l'éradiquer et de la remplacer en berge par des espèces locales. Lors de notre passage, de larges zones de renouées avaient été fauchées, mais les pieds n'avaient pas été évacués et restaient sur place au bord de l'eau, favorisant dangereusement la dissémination de l'espèce par entraînement dans le cours d'eau, inévitable à la première grosse pluie ou petite crue du Doron de Bozel.

■ Faune

Sensibilités :

Le site est fortement anthropisé ; les zones boisées qui pourraient être touchées à la marge sont largement représentées sur le secteur et ne constituent pas un enjeu.

Du fait de la proximité immédiate avec le Doron de Bozel, le principal enjeu ici correspond probablement aux berges du torrent actuellement très dégradées, et au risque de pollution de ses eaux.

Le secteur est dans l'axe d'un corridor écologique de déplacement de la faune terrestre le long du Doron de Bozel.

Mesures :

En cas d'abattages d'arbres, ceux-ci devront être effectués en dehors de la principale période sensible (de fin mars à fin juillet), et de préférence entre septembre et novembre, afin d'éviter les perturbations ou destructions de nichées de l'avifaune notamment.

Le corridor de déplacement de la faune le long du torrent devrait être restauré.

La présence d'une déchetterie prolongée par une large zone terrassée accessible aux voitures renforce actuellement le risque de pollutions. Lors de la visite, 7 bidons d'huile de vidange de 10l chacun (dont un était ouvert) étaient abandonnés sur cette plate-forme à l'est. Leur présence a été signalée à la gendarmerie.

Les précautions seront prises afin de gérer les aménagements de la zone et de contrôler les dépôts pour éviter toute pollution des eaux du Doron de Bozel.

5. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LA LOI MONTAGNE

Ce chapitre s'intéresse à la compatibilité du projet avec les objectifs de préservation inscrits dans la loi Montagne, à savoir la préservation des terres agricoles, pastorales et forestières, la préservation des paysages et des milieux naturels patrimoniaux, ainsi que la protection vis-à-vis des risques naturels

Il expose également les préconisations ou mesures envisagées qui permettront de limiter d'éventuels effets néfastes.

5.1. COMPATIBILITE AVEC LA PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS

■ Le projet n'affecte ni terres agricoles ni zones pastorales.

A noter que l'ancienne prairie identifiée à l'arrière de la centrale de la Rageat hors du site du projet est à l'abandon.

■ Vis-à-vis des espaces forestiers :

- Le projet ne porte pas atteinte à des EBC (espaces boisés classés) absents dans le secteur.

- Le projet ne compromet pas la destination forestière des boisements présents qui sont des bois de recolonisation sans potentialités de foresterie.

- Le projet est à bonne distance de la forêt communale gérée.

■ Éléments mis en œuvre pour la compatibilité :

- Préservation des boisements autour des sites.

5.2. COMPATIBILITE AVEC LA PRESERVATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE BATI

■ Effets potentiels du projet par vue :

- La simulation de la vue 2, montre l'actuelle zone de stockage des matériaux occupée par des constructions à usage d'activités artisanales. Une voirie en enrobé permet de desservir les constructions et des espaces verts agrémentent l'ensemble. La végétation autour est préservée pour masquer la zone depuis l'extérieur.

Photo 10 : Simulation de la vue 2



- La simulation de la vue 3, depuis la route D96 ne permettrait pas de distinguer d'autres constructions que le bâtiment de la centrale électrique qui occupe toute la fenêtre de vue de la saillie dans le boisement, une simulation n'est donc pas nécessaire.

■ **Éléments mis en œuvre pour la compatibilité**

- Préservation des boisements et ripisylves autour des sites pour masquer les constructions depuis l'extérieur.
- Ajout de végétaux d'ornement pour agrémenter le site de l'île Ferley.
- Futures constructions dans des tons foncés (gris, bois), pour un moindre impact visuel et un aspect soigné.

Le projet aura donc un faible impact sur le paysage et le patrimoine bâti et reste compatible avec les objectifs de préservation des paysages.

5.3. COMPATIBILITE AVEC LA PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE

5.3.1. Effets du projet

Les projets d'aménagement n'auront pas d'effets sur des zones remarquables en particulier aucune zone humide inventoriée n'est affectée et aucun des espèces ou des habitats patrimoniaux du site Natura 2000 le plus proche « Adrets Tarentaise » n'est représenté dans les sites.

■ **La suppression ou dégradation de la végétation**

Le projet ne porte pas atteinte à des habitats remarquables, ni à des plantes rares ou protégées, lesquels sont absents des sites et de leurs abords. Les aménagements affecteront des lieux largement remaniés et en partie imperméabilisés dont la végétation est très appauvrie en diversité d'espèces locales et fréquemment dominée par des plantes non indigènes, certaines très invasives.

Les boisements de berges des Doron de Belleville et de Bozel ne souffriront pas des projets. La qualité des ripisylves est médiocre, voire très médiocre à l'île Ferley où les renforcements latéraux rive gauche ont détruit les boisements, mis à nu les berges et favorisé la renouée du Japon.

Les travaux pourraient toutefois accélérer l'expansion des invasives, surtout la renouée du Japon, si des mesures adaptées ne sont pas prises durant les travaux.

■ La qualité des eaux des Dorons

Les berges des torrents inconstructibles ne sont pas touchées par les projets et la qualité des eaux ne devrait pas connaître de modifications lors de l'aménagement des sites.

En cas de projet à la Rageat, l'assainissement non collectif pourra être réalisé par filtre à sable drainé et rejet au Doron, sous réserve d'acceptation de ce rejet par les organismes compétents. Le PLU prévoit de ne pas autoriser l'infiltration du fait des problèmes de pente et d'affleurements de gypse. Cette mesure est en accord avec les prescriptions du PIZ dans les secteurs affectés de risques de glissement de terrains. Seule une étude hydrogéologique complémentaire justifiant la possibilité pourrait modifier ce choix du PLU.

■ Les perturbations de la faune

Les aménagements seront de taille modeste ; ils ne constitueront pas des obstacles significatifs à la circulation de la faune, grande ou petite. En particulier, les corridors aquatiques des Doron ne seront pas interrompus.

Les projets pourraient provoquer une modification de la fréquentation humaine. Elle sera irrégulière et de faible amplitude en l'absence de présence humaine permanente. Elle pourrait néanmoins être bruyante en raison de la circulation d'engins.

Toutefois, en raison des contraintes de risque naturels, les superficies susceptibles d'être perturbées sont faibles et à rapporter aux étendues alentours qui laissent à la faune de nombreux espaces de repli dans les bois environnants et le long des torrents (corridor).

En outre, les espèces recensées sont relativement tolérantes à la présence humaine.

L'impact potentiel sur la faune active la nuit (non recensée) sera très faible car les projets n'associent pas d'activités nocturnes.

5.3.2. Principaux éléments mis en œuvre pour améliorer la compatibilité

- Pour éviter de détériorer les abords plus précisément des berges, des mesures de défens seront installées autour des espaces à aménager avant travaux, en particulier à la Rageat.
- Durant les travaux, les berges des torrents seront protégées pour éviter des déversements accidentels qui pourraient altérer la qualité des eaux.
- Des cheminements et des plate-formes d'entrepôts de matériaux seront fixés pour éviter des dispersions de matériaux dans les torrents.
- Une mise en défens des îlots de renouée du Japon sera faite avant toute intervention pour éviter de propager l'espèce sur le site et ailleurs (roues des camions).
- Les travaux pour aménager la zone ou réaliser des équipements seront conduits en dehors de la période de reproduction de la faune, à savoir en fin d'été et automne.
- Le chemin piétonnier le long du Doron bien fréquenté sera préservé.

En conclusion, le projet a peu de risque d'altérer l'équilibre biologique. Il ne porte pas atteinte aux grands équilibres naturels montagnards (géomorphologie, hydrologie, climatologie, pédologie...), n'affecte pas de formations végétales exceptionnelles et garantit la protection et la circulation de la faune sauvage. Il n'engendre pas de pollutions.

5.4. COMPATIBILITE AVEC LES RISQUES NATURELS

Les projets n'augmenteront pas le facteur de risques naturels des zones et des territoires alentours. Ils seront tenus à prendre compte la diversité et la variabilité des risques naturels du secteur et s'adapteront aux contraintes imposées dans le PIZ.

Les éventuelles constructions ou réutilisation de locaux existants viseront des stockages et de l'entrepôt de matériaux.

■ Éléments mis en œuvre pour la compatibilité :

- Les projets respecteront les prescriptions d'inconstructibilité dans les zones à risque fort ou moyen dans les zones construites, identifiées par les indices N et Ni.
- Les éventuelles extensions de bâtiments existants ou de nouvelles constructions dans les zones à risque moyen ne changeront pas la destination et l'usage actuel. Ils restent à vocation d'activités économiques :
 - à la Rageat, l'usine hydro-électrique existante sera maintenue et l'usine d'incinération sera vouée à être transformée en lieu de stockage ou autre activité sans présence humaine permanente,
 - à l'Île Ferley : maintien de la déchetterie et plate-forme d'entrepôt.

- Aucune occupation humaine permanente supplémentaire ne sera apportée par rapport à la situation actuelle dans les sites où la nature du risque l'interdit. Dans les zones sans risque, une occupation à la journée, pour l'activité économique pourrait être envisagé.
- Les constructions se tiendront dans le respect des prescriptions listées dans les fiches 1,2,4 avec notamment la réalisation d'études techniques préalables et le respect des règles d'architectures prescrites.

CONCLUSION

Les projets de création de deux zones à vocation économique artisanale Ne au PLU à la place de zones naturelles qui étaient classées N au POS (désormais non applicable) affectent des milieux remaniés.

Bien que les sites se situent en discontinuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, leur aménagement ne modifiera pas de manière flagrante leur vocation actuelle. Déjà anthropisés et largement perturbés, ils n'offrent plus les caractères naturels remarquables des milieux montagnards.

La modification de classement ne porte pas atteinte à la protection des caractères spécifiques visée par la loi montagne. Les projets qui en découleront n'affectent

- ni les espaces agricoles et forestiers,
- ni les paysages tant en visions lointaines qu'en visions rapprochées,
- ni les milieux naturels et la biodiversité locale
- et par ailleurs, les sites sont soumis à des prescriptions relatives aux risques naturels que les orientations d'aménagement prennent en compte et rendent compatibles.

PREFECTURE DE LA SAVOIE
Service de la coordination des politiques publiques (SCPP)

Reçu en mairie le
26 MARS 2018
Mairie les Belleville

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

FORMATION SPECIALISEE SITES ET PAYSAGES

N° 2018-333	Date limite : / /
Copie pour réponse / Suivi : DAJ	
Copie pour info :	
<input checked="" type="checkbox"/> Maire	
<input checked="" type="checkbox"/> Dossier Adjoints	
<input type="checkbox"/> DGS	
<input type="checkbox"/> DAJ	
<input type="checkbox"/> DF	
<input type="checkbox"/> DRH	
<input checked="" type="checkbox"/> DST	
<input type="checkbox"/> DS	
<input type="checkbox"/> DC	
<input type="checkbox"/> PM	
<input type="checkbox"/> Services vallée	
<input checked="" type="checkbox"/> Autres G. Jais	

Compte-rendu de la
réunion du 5 février 2018

La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, siégeant en formation spécialisée « sites et paysages » s'est réunie en Préfecture le 5 février 2018, sous la présidence de **Monsieur MOLAGER, Secrétaire Général.**

■ Assistaient à cette réunion :

- M. FOURNIER représentant le directeur de la DDT
- M. GANION (parti à 16h30) et Mme ROSSIN, UDAP 73/74
- M. MAGLIOCCA, DREAL
- M. COLLAS, FRAPNA Savoie
- M. DANIS, maire délégué de Villarlurin
- M. DUMAS, Fédération départementale des chasseurs de la Savoie
- Mme FOMBONNE-ROUVIER, directrice du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) (partie à 16h10)
- Mme LEPOUTRE, responsable du pôle développement durable au PNV
- M. NEIRINCK, Mountain Wilderness
- M. PALLOIX, architecte
- M. PASQUET, géographe (parti à 16h25)
- M. PICOLLET, Conseiller Départemental (parti à 15h40)
- M. RAUCAZ, Maire de Verrens-Arvey
- M. TOURNIER, universitaire
- Mme VIOLENT, chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc

■ Personnes présentes non membres de la commission

- M. PELLICIER, M. VIARD, M. HATIER, Mme DELFAU, DDT
- M. le Sous-Préfet de Saint-Jean de Maurienne (parti à 15h40)

■ Membres ayant donné mandat :

- Mme UTILLE GRAND, donne mandat à M. PICOLLET, Conseiller Départemental
- M. LESTOILLE, donne mandat à M. FOURNIER, DDT

■ Absent excusé :

- Mme GIORIA, maire d'Hauteluce

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

Séance du 5 février 2018

ordre du jour

FORMATION SITES ET PAYSAGES			
Dossier n°1 : Projet de création d'une école intercommunale-Commune de Saint-Alban-d'Hurtières	DDT M. Jean-Philippe HATIER	14h15 Dossier 30 mn	

<p>Dossier n°2 : Chalet d'alpage- Dossier Meilleur-Les Belleville</p> <p>Dossier n° 3 : Liste de demandes de réhabilitation de 10 chalets d'alpage</p>	<p>STAP</p> <p>Mme Isabelle ROSSIN</p>	<p>14h45 Dossier 30 mn</p>	
<p>Dossier n°4 : Demande d'autorisation de travaux site classé du vallon du Clou- Rénovation et modification d'un ouvrage technique (cabane d'arrivée de télésiège incluant un poste de secours des pistes) Commune de Sainte-Foy-Tarentaise</p>	<p>DREAL Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>M. Sylvain MAGLIOCCA</p>	<p>15h15 Dossier 15 mn</p>	
<p>Dossier n°5: Demande de dérogation relatif à deux projets d'extension de zones artisanales prévus dans le cadre du PLU de la commune déléguée de Villarlurin Commune des Belleville-Commune déléguée de Villarlurin</p>	<p>DDT</p> <p>Mme Stéphanie DELFAU</p>	<p>15h30 Dossier 25 mn</p>	

FICHE SIMPLIFIEE
DOSSIER CDNPS

Formation « Sites et Paysages »

INTITULE DU DOSSIER	Commune de LES BELLEVILLES Commune déléguée de VILLARLURIN – Etude de discontinuité Demande de dérogation relatif à deux projets d'extension de zones artisanales prévus dans le cadre du PLU de la commune déléguée de VILLARLURIN	
NOM DU RAPPORTEUR	DDT - SPAT : Stéphanie DELFAU	
DATE DE LA CDNPS	05/02/18	
VOTE	Favorable à l'unanimité	
ECHANGES (ne rien remplir en cas de vote unanimement favorable)	Le dossier n'a pas fait l'objet de débats, les deux secteurs concernés étant déjà anthropisés, inscrits en tant que zone d'activités économiques au POS devenu caduc en mars 2017 et repris par le SCOT APTV approuvé le 14 décembre 2017.	
SIGNATURES	Rapporteur : Stéphanie DELFAU Le chef du service planification et aménagement des territoires  Luc FOURNIER	Président :  Pierre MOLAGER